



Madame Céline TELLIER
Ministre de l'Environnement, de la Nature,
de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être
animal
Rue d'Harscamp 22

5100 NAMUR

Vos réf. : CeT/JuB/LiD/DoT/Ana/Cou2021/6664

Nos réf. : 21-03010/mda/mib/tom/ara/cvd

Annexe(s) :

Namur, le 9 juillet 2021

Madame la Ministre,

Concerne : Fête du sacrifice

Nous avons bien pris connaissance de votre courrier du 3 juin dernier relatif à la fête du sacrifice qui a retenu notre meilleure attention. Vous y faites mention du rôle que les communes ont à jouer dans le contrôle du respect de l'interdiction d'abattage sans étourdissement.

Nous souhaitons à ce titre vous faire part des difficultés rencontrées par les communes dans le cadre des déclarations d'abattage à domicile qu'elles reçoivent au moment de l'Aïd.

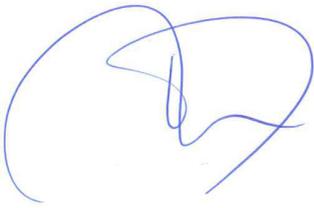
En effet, cette déclaration d'abattage prévue par l'arrêté royal du 9 mars 1953 concernant le commerce des viandes de boucherie vise à garantir la sécurité alimentaire et consiste en un régime déclaratif, sans pouvoir de décision de la commune. Aucun critère de refus de délivrance d'un récépissé de la déclaration n'est d'ailleurs prévu dans la réglementation.

Dès lors, nous ne voyons pas en quoi les communes seraient fondées à refuser de délivrer un récépissé de déclaration d'abattage à domicile sur base d'un soupçon de non-respect de l'interdiction d'abattage sans étourdissement, motif de bien-être animal étranger à la police de la sécurité alimentaire. Quant au contrôle du respect de cette interdiction par les agents constatateurs en matière d'environnement, il est illusoire au regard de la protection du domicile.

De ce fait les communes ne peuvent être garantes du respect de l'interdiction d'abattage sans étourdissement au vu de l'impossibilité de son contrôle, et ce outre la sensibilité de cette mission.

Nous pouvons, par contre, encourager les communes à rappeler les règles de bien-être animal applicables aux personnes qui effectuent leur déclaration d'abattage à domicile.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer,
Madame la Ministre, l'assurance de notre haute considération.



Michèle BOVERIE
Secrétaire générale



Maxime DAYE
Président

Conseiller-expert : Arnaud Ransy, tél. 81 24 06 29, e-mail : arnaud.ransy@uvcw.be

Directeur de Département : Tom De Schutter, tél. 081 24 06 30, e-mail : tom.deschutter@uvcw.be